



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté préfectoral du 28 août 2020 portant désignation des bureaux de vote

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2020 portant désignation des bureaux de vote ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu les suggestions de modification transmises par le maire de Beaucamps-le-Jeune et le président de la délégation spéciale de la commune de Ô-de-Selle ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du 28 août 2020 portant désignation des bureaux de vote ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – L'annexe à l'arrêté préfectoral du 28 août 2020 est modifiée comme suit :

- Beaucamps-le-Jeune : Salle polyvalente (rue de l'église)
- Ô-de-Selle : le bureau de vote n°1 est déplacé à la salle polyvalente (7 rue de l'argillère)

Le reste sans changement

Article 2. – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le maire de la commune de Beaucamps-le-Jeune ainsi que le président et les membres de la délégation spéciale de la commune de Ô-de-Selle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **20 JAN. 2021**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,


Myriam Garcia